



Annulation d'un stand après avoir réglé un acompte.

Par **LEB**, le **05/02/2010** à **11:25**

Bonjour,

Nous sommes une petite société de vente de produits de décoration.

Notre société vient tout juste de fêter ses un an au mois de novembre 2009.

En septembre 2009, aux vue de nos chiffres, nous avons décidé de prendre un stand dans une foire, et ainsi nous avons versé un acompte de 900€.

Or depuis, nous avons eu des soucis financiers due à notre faible niveau de vente de fin d'année, et aux taxes de fin d'année (tva, taxe pro...).

Actuellement si nous réglons la somme restante, nous savons que nous ne pourrions pas régler nos charges mensuelles à venir.

Nous souhaitons donc annuler car cela risque fortement de nous entrainer dans un dépôt le bilan dans le courant de l'année.

Nous avons donc contacté dans les délais les responsables de la foire dans le but de les informer. Or ils exigent le paiement de la totalité du stand qui est de 2740€.

Quels sont donc nos recours sachant que nous ne pourrons pas financer des recours juridiques ?

Dans l'attente de vos réponses.